



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

## PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2025 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

### Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, Mme Josette-Emilie Boutin, M. Dave Bernier, M. Éric St-Laurent, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

### Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire. M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

## BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

### **1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 45 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

## AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

### **2. Constatation de l'avis de convocation**

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis.

### **3. Adoption de l'ordre du jour – 17 décembre 2025**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le point 19 intitulé « Autorisation d'embauche d'une réceptionniste et commis de bureau » est reporté;

ATTENDU QUE le titre du point 23 est modifié par le suivant : « Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-SE) – travaux dans la 5<sup>e</sup> Rue et la route Tortue »;

ATTENDU QUE le point 28 intitulé « Annulation de la résolution 232-10-2025 intitulée « Appui à la décision du comité de démolition – 308, chemin des Pionniers Ouest (lot 2 938 408) » » est retiré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

281-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour, avec les modifications apportées.

## CORRESPONDANCES ET COMITÉS

Nil.



## PRÉSENTATION DES COMPTES

Nil.

## DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

### 4. Acceptation des contributions 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet émet des contributions à plusieurs personnes, entreprises et organismes annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

282-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte les contributions 2026 des personnes, entreprises et organismes proposées de la façon suivante :

12 450 \$	Divers organismes
27 500 \$	Musée maritime du Québec (MMQ) pour chaque année de 2026 à 2029
17 250 \$	Club sportif Appalaches (CSA) pour chaque année de 2026 à 2029
23 000 \$	Corporation des Arts et de la Culture L'Islet (CACLI) pour chaque année de 2026 à 2029
5 125 \$	Les Éditions des Trois Clochers pour chaque année de 2026 à 2029

QUE la somme de 35 000 \$ des contributions 2026 sera payée à même le surplus accumulé du camping.

### 5. Demande de commandite pour le 23<sup>e</sup> anniversaire du Tournoi de golf « Coup de cœur » de la Fondation des Services de Santé de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite pour le 23<sup>e</sup> anniversaire du Tournoi de golf « Coup de cœur » de la Fondation des Services de Santé de la MRC de L'Islet, qui aura lieu en 2026;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2026 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

283-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite de 250 \$ pour le 23<sup>e</sup> anniversaire du Tournoi de golf « Coup de cœur » de la Fondation des Services de Santé de la MRC de L'Islet.

### 6. Autorisation de paiement du décompte progressif 3 dans le cadre des travaux de réfection du ponceau face au 50, chemin des Normand

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 3 d'une somme de 3 981,80 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection du ponceau face au 50, chemin des Normand;

ATTENDU QU'il s'agit de la libération des retenues;

ATTENDU QUE ASP Experts-Conseils recommande le paiement de la somme de 3 981,79 \$ plus taxes;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 284-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 3 dans le cadre des travaux de réfection du ponceau face au 50, chemin des Normand, pour la somme de 3 981,79 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

**7. Autorisation d'achat d'une voiture usagée**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'achat d'une voiture usagée qui sera principalement utilisé par le coordonnateur des immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Marlin Chevrolet Buick GMC (Qc) inc. pour une voiture Honda CR-V SE 2016 pour la somme de 17 995 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE l'offre d'achat inclut une garantie de 3 mois/5 000 km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 285-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat d'une voiture Honda CR-V SE 2016 pour la somme de 17 995 \$ plus taxes à l'entreprise Marlin Chevrolet Buick GMC (Qc) inc.;

QUE la facture sera payée à même le surplus non affecté.

**8. Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance avec FQM Assurances pour 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est assurée avec FQM Assurances;

ATTENDU QUE la Municipalité révise chaque année sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 286-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle sa couverture d'assurance avec FQM Assurances pour 2026, et ce, pour la somme de 128 902,31 \$.

**9. Autorisation de renouvellement de l'offre de services professionnels en droit municipal 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet mandate annuellement une firme pour des services professionnels en droit municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 287-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet mandate la firme Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels en droit municipal 2026 avec un forfait Classique pour un montant de 1 200 \$.

**RÈGLEMENTS ET PROJET DE RÈGLEMENTS**

**10. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 336-2026 de tarification 2026**

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier, conseiller, pour l'adoption ultérieure du règlement 336-2026 de tarification 2026.

Le règlement a pour but d'établir la tarification de certains services, activités et événements offerts par la Municipalité de L'Islet.



**11. Dépôt du projet de règlement 336-2026 de tarification 2026**

Le projet de règlement 336-2026 de tarification 2026 est déposé à la présente séance par M. Pascal Bernier, conseiller.

**12. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 337-2026 traitant de la rémunération des élus municipaux et des jetons de présence**

Un avis de motion est donné par M. André Blanchet, conseiller, pour l'adoption ultérieure du règlement 337-2026 traitant de la rémunération des élus municipaux et des jetons de présence.

Le règlement établit les modalités de rémunération des membres du conseil municipal de L'Islet, incluant la rémunération de base, les allocations de dépenses et les jetons de présence.

**13. Dépôt du projet de règlement 337-2026 traitant de la rémunération des élus municipaux et des jetons de présence**

Le projet de règlement 337-2026 traitant de la rémunération des élus municipaux et des jetons de présence est déposé à la présente séance par M. André Blanchet, conseiller.

**DIVERS**

**14. Détermination du taux d'intérêts et de pénalités – Comptes passés dus pour 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet peut prescrire un taux d'intérêt et un taux de pénalité, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 984);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

288-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte un taux d'intérêt 5 % et un taux de pénalité de 7 % sur tous les comptes passés dus, y compris les comptes de taxes, pour l'exercice 2026.

**15. Renouvellement du programme d'aide financière pour les couches lavables 2026, 2027, 2028 et 2029**

ATTENDU QUE le programme d'aide financière pour le remboursement de 50 % du prix d'acquisition d'un ensemble de couches lavables jusqu'à concurrence de 200 \$ est venu à échéance en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

289-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet décide de renouveler le programme de remboursement des couches lavables pour 2026, 2027, 2028 et 2029.

**16. Modification de la résolution 047-02-2025 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier, chauffeur, opérateur à la voirie »**

ATTENDU QUE le 3 février 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 047-02-2025 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier, chauffeur, opérateur à la voirie »;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait l'embauche de M. Kevin Royer;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution puisqu'une erreur s'y trouve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

290-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie l'avant-dernier paragraphe de la résolution 047-02-2025 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier, chauffeur, opérateur à la voirie » par le suivant :

« QUE le 4<sup>e</sup> échelon salarial est attribué; »

**17. Changement de titre et modification du statut d'emploi de Mme Dominique Morissette**

ATTENDU QUE le 2 mai 2022, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 130-05-2022 intitulée « Autorisation d'embauche d'une horticultrice »;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait l'embauche de Mme Dominique Morissette à titre d'horticultrice à temps partiel;

ATTENDU QUE les tâches exécutées par Mme Morissette ont évolué et correspondent désormais au poste de journalière, manœuvre, horticultrice;

ATTENDU QUE la charge de travail de ce poste s'est accrue de façon significative, rendant nécessaire le passage du statut « temps partiel » à un statut « temps plein »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster en conséquence le traitement salarial de Mme Morissette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

291-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie le titre du poste de Mme Dominique Morissette pour celui de journalière, manœuvre, horticultrice;

QUE le statut d'emploi de Mme Morissette soit changé de temps partiel à temps plein;

QUE le 5<sup>e</sup> échelon salarial lui soit attribué;

QUE ce changement soit rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**18. Changement de titre de M. Sylvain Thibault**

ATTENDU QUE le 5 décembre 2022, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 319-12-2022 intitulée « Nomination d'un coordonnateur aux matières résiduelles »;

ATTENDU QUE cette résolution nommait M. Sylvain Thibault à titre de coordonnateur aux matières résiduelles;

ATTENDU QUE les tâches exécutées par M. Thibault ont évolué et correspondent désormais au poste de coordonnateur aux matières résiduelles et infrastructures de loisirs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster en conséquence le traitement salarial de M. Thibault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

292-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie le titre du poste de M. Sylvain Thibault pour celui de coordonnateur aux matières résiduelles et infrastructures de loisirs;

QUE le 6<sup>e</sup> échelon salarial lui soit attribué;

QUE ce changement soit rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2025.

**19. Autorisation d'embauche d'une réceptionniste et commis de bureau**

Ce point est reporté.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

**20. Affectation des revenus de vente de terrains – Transfert au surplus accumulé de développement – Ventes 2025 et suivantes**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet possède, sur son territoire, des terrains destinés à la revente;

ATTENDU QUE les revenus générés par la vente de ceux-ci sont, de façon tacite, appliqués au surplus accumulé de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

293-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet décrète, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, que tous les revenus générés par la vente de terrains seront transférés au surplus accumulé de développement;

QU'en 2024, la Municipalité a procédé à la vente de terrains totalisant la somme de 157 825,36 \$, et que ce montant est transféré du surplus non affecté au surplus accumulé de développement.

**21. Autorisation de transfert et d'affectation de surplus budgétaires**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au transfert et à l'affectation de surplus budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

294-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le transfert et l'affectation de surplus budgétaires ci-après décrits :

**TRANSFERT SURPLUS 2025**

DE		VERS	
Description	Montant	Description	Montant
Placement Résine eau potable	15 000 \$	Surplus acc. Résine usine eau potable	15 000 \$
Placement Réserve boues septiques	50 000 \$	Surplus acc. Boues septiques	50 000 \$
Placement PP1	40 000 \$	Surplus acc. PP1	40 000 \$
Service scientifique et génie - usine	30 435 \$	Surplus acc. Usine eau potable	30 435 \$
Honoraires professionnels égout	20 000 \$	Surplus acc. Aqueduc & égout	20 000 \$
Honoraires salles Chevaliers	20 000 \$	Surplus acc. Salle Chevaliers	20 000 \$
Activités Éco-Réussite	700 \$	Surplus acc. Loisirs	700 \$
Honoraires projet citoyen	5 000 \$	Surplus acc. Projet citoyen	5 000 \$
<b>Total</b>	<b>181 135 \$</b>	<b>Total</b>	<b>181 135 \$</b>

**AFFECTATION DE SURPLUS**

DE	
Description	Montant
Surplus acc. Matières résiduelles	45 000 \$
Surplus acc. Comité Famille	1 000 \$
Surplus acc. Écocentre	3 893 \$
Surplus acc. Publicité développement résidentiel	1 103 \$
Surplus acc. Service incendie	40 000 \$
Surplus acc. Camping	96 159 \$
Fonds réservé élection	13 300 \$
<b>Total</b>	<b>200 455 \$</b>

**22. Autorisation de regroupement de surplus accumulés affectés**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au regroupement de surplus accumulés affectés;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 295-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le regroupement de surplus accumulés affectés de la façon suivante :

DE		VERS	
Description	Montant	Description	Montant
Surplus acc. citerne	26 000 \$	Surplus acc. service incendie	26 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 000 \$</b>

DE		VERS	
Description	Montant	Description	Montant
Surplus acc. poste chloration	9 500 \$	Surplus aqueduc et égout	9 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>9 500 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 500 \$</b>

**23. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-SE) – travaux dans la 5<sup>e</sup> Rue et la route Tortue**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 296-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 47 621,61 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

**24. Adoption des prévisions budgétaires 2026 – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les prévisions budgétaires de ladite régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

297-12-2025 QUE le conseil municipal adopte ce qui suit :

- les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles au montant de 335 059 \$;
- la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 63 881 \$.

**25. Adoption des prévisions budgétaires 2026 – Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les prévisions budgétaires de ladite régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

298-12-2025 QUE le conseil municipal adopte ce qui suit :

- les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny au montant de 1 061 752 \$;
- la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 109 887 \$.

**26. Participation au transport adapté Accès L'Islet**

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire en versant une participation financière de 18 211 \$ à la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par Mme Josette-Emilie Boutin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

299-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet délègue pour l'année 2026 à la MRC de L'Islet sa responsabilité en transport adapté et verse une participation financière de 18 211 \$ à cette dernière.



**27. Nomination d'un représentant de la Municipalité de L'Islet auprès de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (OHKL)**

ATTENDU QUE le regroupement des offices d'habitations des MRC de Kamouraska et de L'Islet par décret ministériel (décrets 1593-2024 et 369-2025) a créé l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (ci-après l'OHKL) en date du premier janvier 2025;

ATTENDU QUE le décret prévoit que la Municipalité de L'Islet nomine son représentant auprès de l'OHKL;

ATTENDU QUE ce représentant peut siéger au CA de l'OHKL lorsque la MRC choisit la Municipalité de L'Islet comme représentante au CA de l'OHKL. Si la MRC ne choisit pas la Municipalité de L'Islet pour siéger au CA de l'OHKL, le représentant peut néanmoins assister aux réunions du CA de l'OHKL en tant qu'observateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

300-12-2025 QUE le conseil nomme Mme Madeleine Gagnon comme représentante de la Municipalité de L'Islet auprès de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (OHKL).

**28. Annulation de la résolution 232-10-2025 intitulée « Appui à la décision du comité de démolition – 308, chemin des Pionniers Ouest (lot 2 938 408) »**

Le point est retiré.

**29. Autorisation de tenue de feux d'artifice pour l'événement Vive l'hiver à L'Islet**

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation de l'événement *Vive l'hiver à L'Islet*, la Municipalité de L'Islet présente des feux d'artifice à sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par Mme Josette-Emilie Boutin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

301-12-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la tenue de feux d'artifice le samedi 10 janvier 2026 dans le cadre de l'événement *Vive l'hiver à L'Islet*.

## QUESTIONS / RÉPONSES

**30. Période de questions / réponses**

Mme Chantal Castonguay, présidente de la Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet, remercie la Municipalité pour la contribution qui sera remise à l'organisme de 2026 à 2029. Mme Castonguay demande s'il serait possible de savoir combien sera investi en culture pour 2026. M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, indique qu'il serait préférable de prendre rendez-vous afin de répondre précisément à la question.

Mme Castonguay demande s'il y aura une continuité dans les améliorations faites au parc Havre du Souvenir, par exemple avec l'ampérage, afin de rendre les spectacles sécuritaires. M. Germain Pelletier, maire, mentionne que le conseil discute du sujet et regarde les options pour des améliorations à court et moyen terme, par exemple le stationnement et les chapiteaux.

M. Germain Pelletier, maire, souhaite aux citoyens de la santé pour 2026.

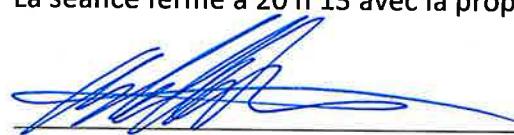


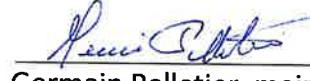
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 31. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 13 avec la proposition de M. Simon Beaudoin.

  
Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

  
Germain Pelletier, maire